



J'ai Insulté un employé du trésor public

Par **joyce80**, le **29/11/2013** à **11:35**

[fluo]bonjour[/fluo]rnj'ai Insulter un employé du trésor public, c'est risqué au niveau juridique si elle porté plainte pour insulte?rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **aguesseau**, le **29/11/2013** à **12:09**

bjr,ncela est prévu par l'article 433-5 du code pénal qui indique:rn rn rn rn rnConstituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.rn rn rnLorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.rn rn rnLorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.rn rn rnLorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.rn rn rncdt